

Recommandations

**des Conférences des Commissions régionales de l'OIE
organisées depuis le 1^{er} juin 2015**

**Entérinées par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE
le 26 mai 2016**

**29^e Conférence de la
Commission régionale de l’OIE pour l’Asie, l’Extrême-Orient et l’Océanie**

Oulan-Bator, Mongolie, du 14 au 18 septembre 2015

Recommandation n° 1 : Le rôle des Services vétérinaires dans la gestion des maladies émergentes des animaux aquatiques : quels sont les facteurs nécessaires au succès ?

Recommandation n° 2 : Comment faire avancer la coopération entre le secteur de la santé animale et celui de la santé publique ?

Recommandation n°1

**Le rôle des Services vétérinaires dans la gestion des maladies émergentes des animaux aquatiques :
quels sont les facteurs nécessaires au succès ?**

CONSIDÉRANT QUE :

1. La croissance enregistrée récemment par la production de l'aquaculture au niveau mondial a été extraordinaire — permettant d'atteindre les 97,2 millions de tonnes en 2013 par rapport aux 27,8 millions de tonnes enregistrés vingt ans plus tôt ;
2. Les Pays Membres de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie représentent pratiquement 90% du volume de la production de l'aquaculture mondiale et 79% de la valeur de la production d'aquaculture mondiale ;
3. De nombreuses caractéristiques de ce secteur de l'aquaculture à la croissance rapide s'accompagnent de facteurs d'émergence de maladies ;
4. L'émergence de maladies nouvelles et dommageables est une caractéristique de l'aquaculture de ces dernières décennies, les maladies émergentes aboutissant à des panzooties et s'accompagnant d'impacts économiques importants ;
5. Les Pays Membres ont connu des maladies émergentes des animaux aquatiques ayant de graves impacts ;
6. Dans de nombreux pays, la responsabilité de la gestion de la santé des animaux aquatiques est partagée entre l'Autorité vétérinaire et d'autres autorités (organismes de pêche ou d'aquaculture, par exemple) ;
7. Les Pays Membres ont considéré qu'améliorer la transparence en matière de notification des maladies émergentes représentait l'une des principales actions que les Pays Membres pouvaient mener pour soutenir les efforts internationaux déployés pour gérer les maladies émergentes des animaux aquatiques;
8. Les Pays Membres ont défini la détection précoce, les partenariats publics-privés et la coopération avec l'industrie, la disponibilité d'épreuves de diagnostic ainsi qu'une réponse rapide, comme étant les principaux facteurs permettant de réagir de façon réussie aux maladies émergentes des animaux aquatiques ;
9. Les Pays Membres ont identifié une meilleure compréhension des maladies émergentes comme étant le seul facteur d'importance majeure qui devrait être pris en compte pour améliorer les chances de succès des réponses face à la maladie ;
10. Certains facteurs d'émergence de la maladie parmi les plus importants, tels que la production d'espèces exotiques et la translocation des animaux aquatiques ne sont pas pris en compte pour la planification de l'aquaculture ni pour les dispositions arrêtées en matière de gestion de la santé des animaux aquatiques de certains grands producteurs d'aquaculture;
11. Certains Pays Membres n'ont pas de plan d'urgence en cas d'émergence de maladies des animaux aquatiques ;

12. Les Pays Membres ont considéré que partager les informations épidémiologiques relatives aux maladies émergentes des animaux aquatiques, améliorer la transparence et la biosécurité ainsi que le contrôle des maladies étaient les actions les plus importantes que pouvaient mener les Pays Membres pour gérer les maladies émergentes ; et
13. Les Pays Membres ont identifié que coordonner des actions régionales relatives aux maladies émergentes graves, fournir des indications techniques relatives aux nouvelles maladies émergentes, soutenir les Membres de l' OIE pour qu'ils renforcent leurs capacités par le processus PVS de l'OIE et recommander l'amélioration de la transparence pour la notification des maladies émergentes, étaient les actions les plus importantes que pouvaient mener l' OIE afin de soutenir les efforts déployés au niveau international pour la gestion des maladies émergentes.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'ASIE, L'EXTRÊME-ORIENT ET L'OCÉANIE

RECOMMANDE QUE :

1. Les Pays Membres examinent la nécessité d'améliorer la coopération entre leur Autorité vétérinaire et d'autres entités ayant la responsabilité des capacités en matière de santé des animaux aquatiques (organismes de pêche ou d'aquaculture, par exemple) afin de garantir une prévention et un contrôle efficaces des maladies émergentes des animaux aquatiques;
2. Les Pays Membres fassent appel au chapitre relatif à l'analyse des risques et à l'application d'autres mesures recommandées par le Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE afin de gérer le risque d'introduction d'agents pathogènes lors des échanges commerciaux portant sur les animaux aquatiques et les produits issus de ces animaux;
3. Les Pays Membres notifient consciencieusement l'apparition de *maladies émergentes*, conformément aux exigences du Code pour la santé des animaux aquatiques de l'OIE ;
4. Les Pays Membres examinent les facteurs responsables de l'émergence des maladies dans leur planification de l'aquaculture et dans leur programme de gestion de la santé des animaux aquatiques ;
5. Les Pays Membres s'assurent que des facteurs importants permettant la réussite de la réponse face aux maladies émergentes — à savoir, la détection précoce, une notification rapide, une réaction rapide et des partenariats publics-privés ainsi qu' une coopération avec l'industrie — soient inclus dans leur programmes de préparation permettant de faire face aux maladies des animaux aquatiques ;
6. Les Pays Membres prennent des mesures afin d'améliorer la biosécurité et le contrôle des maladies au sein de leurs industries de l'aquaculture ;
7. Les Pays Membres demandent des missions d'évaluation PVS de leurs Services de santé des animaux aquatiques afin d'aider à l'amélioration et à la conformité avec les normes de l'OIE ;
8. Les Pays Membres fassent figurer, parmi leurs priorités, le renforcement de l'enseignement vétérinaire initial et continu pour les professionnels de la santé des animaux aquatiques en tenant compte des recommandations de l' OIE relatives aux compétences des jeunes diplômés et des lignes directrices de l' OIE portant sur le cursus de formation initiale vétérinaire;
9. L'OIE travaille avec les Pays Membres afin de faciliter l'amélioration de la coordination de l'action régionale face à des maladies émergentes graves des animaux aquatiques ;
10. L'OIE continue à fournir des indications techniques sur les nouvelles maladies émergentes des animaux aquatiques ;

11. L'OIE élabore et publie des normes et des lignes directrices relatives au contrôle des maladies des animaux aquatiques avec des principes clairs pouvant être adaptés aux maladies émergentes en dépit du manque de compréhension de l'épidémiologie ;
 12. L'OIE réfléchisse à la façon dont elle pourrait prôner l'amélioration de la transparence de la notification des maladies émergentes des animaux aquatiques par le biais de WAHIS, y compris en étudiant les motivations de notification ; et
 13. L'OIE continue à soutenir les Pays Membres de la région par le processus PVS de l'OIE pour les Services vétérinaires et les Services de santé des animaux aquatiques.
-

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie le 18 septembre 2015 et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 26 mai 2016)

Recommandation n°2

**Comment faire avancer la coopération entre le secteur de la santé animale
et celui de la santé publique ?**

CONSIDÉRANT QUE :

1. Les maladies émergentes et réémergentes constituent des menaces importantes et persistantes pour la santé publique, la santé animale, les écosystèmes, la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
2. « La santé publique mondiale » est une responsabilité partagée entre le secteur de la santé publique et celui de la santé animale ;
3. La coordination et la collaboration entre les Services vétérinaires, les Services de santé publique et d'autres entités concernées ainsi qu'avec le secteur privé constituent un élément clef d'une bonne gouvernance vétérinaire et de la santé publique ;
4. L'OIE et l'OMS assurent activement, avec le soutien de la FAO, la promotion d'une approche intersectorielle collaborative entre les institutions et les systèmes de prévention, de détection et de contrôle des maladies au sein des animaux et des êtres humains et entre ces deux secteurs;
5. Le processus PVS de l'OIE ainsi que le Cadre de suivi du Règlement Sanitaire International (RSI) de l'OMS sont des outils utiles pour aider les pays à évaluer les compétences et les capacités de leurs secteurs de santé animale et de santé publique ;
6. Le recours conjoint au Processus PVS de l'OIE et au Cadre de suivi du RSI de l'OMS aboutit à une évaluation et une analyse détaillées des forces et des lacunes existantes et à une meilleure harmonisation des approches et des stratégies relatives au renforcement des capacités au niveau national entre le secteur de la santé animale et celui de la santé publique ;
7. Des ateliers pilotes nationaux des Services vétérinaires et des Services de santé publique, bénéficiant du soutien conjoint de l'OIE et de l'OMS visant à promouvoir la collaboration intersectorielle entre le secteur de la santé animale et celui de la santé publique faisant appel au processus PVS de l'OIE et au Cadre de suivi du RSI de l'OMS, ont donné des occasions aux pays en ayant bénéficié, tels que la Thaïlande dans cette région, de mener des actions concrètes visant à améliorer cette collaboration; et
8. L'OIE, conjointement avec l'OMS et la Banque mondiale a publié un guide à l'attention des Pays Membres décrivant les méthodes de renforcement de la bonne gouvernance des systèmes de santé intitulé « Cadre opérationnel OMS-OIE pour une bonne gouvernance à l'interface homme-animal : articuler les outils de l'OMS et de l'OIE pour l'évaluation des capacités nationales ».

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'ASIE, L'EXTRÊME-ORIENT ET L'OCÉANIE

RECOMMANDE QUE :

1. Les Pays Membres plaident en faveur d'un haut niveau d'engagement des Services vétérinaires nationaux et des Autorités de santé publique nationale, ce qui constitue une condition indispensable permettant d'établir des priorités nationales communes et une amélioration de l'efficacité et des capacités, à la fois du secteur de la santé animale et de celui de la santé publique ;

2. Les Pays Membres considèrent une chaîne de commandement et des mécanismes de coordination clairement définis comme étant des facteurs prioritaires pour une bonne gouvernance des Services vétérinaires et des Services de santé publique ;
3. Les Pays Membres soient totalement engagés dans la mise en œuvre des normes de l'OIE et du RSI de l'OMS en ayant recours au Processus PVS de l'OIE et au Cadre de suivi du RSI de l'OMS ;
4. Les Pays Membres soient encouragés à définir les activités pratiques relatives aux feuilles de route conjointes nationales et régionales visant à renforcer la collaboration et la coordination entre le secteur de la santé animale et celui de la santé publique en ciblant comme priorités, l'antibiorésistance, la rage, l'influenza zoonotique, la sécurité sanitaire des aliments ainsi que les zoonoses émergentes ;
5. Les Pays Membres identifient les occasions d'avoir des programmes de formation conjoints pour les représentants de la santé animale et de la santé publique venant de différents services officiels et qui seraient vraisemblablement appelés à travailler conjointement sur des plans d'urgence et de contrôle des maladies ou des investigations relatives à des foyers de maladie et à des événements liés à la sécurité sanitaire des aliments;
6. L'OIE, en collaboration avec l'OMS et avec le soutien de la FAO, poursuive ses efforts afin de prôner une collaboration forte au plus haut niveau entre les Autorités vétérinaires, les Autorités de santé publique et avec d'autres acteurs concernés, y compris, ceux venant du secteur privé ;
7. L'OIE continue d'apporter son soutien aux Pays Membres par le biais du Processus PVS de l'OIE afin d'améliorer la conformité avec les normes de l'OIE, l'accent étant surtout mis sur celles qui ont trait à la législation vétérinaire, la transparence, l'indépendance technique, les programmes et la coordination de leurs activités conjointement avec les Services de santé publique ;
8. L'OIE apporte son soutien aux Pays Membres pour identifier des objectifs et des indicateurs concrets et bien définis afin de surveiller les progrès accomplis menant à une application en parallèle des domaines techniques communs des compétences critiques du PVS et des principales capacités du RSI;
9. L'OIE apporte son soutien aux Pays Membres pour utiliser le Processus PVS de l'OIE et le Cadre de suivi du RSI de l'OMS comme outils appropriés, de façon à procéder à une évaluation et une analyse détaillées des points forts et des lacunes existant au niveau national dans le secteur de la santé animale et celui de la santé publique ;
10. L'OIE, en collaboration avec l'OMS, continue d'apporter son soutien aux Services vétérinaires et au Services de santé publique pour organiser, à la demande des différents Pays Membres, des ateliers nationaux afin de promouvoir la collaboration intersectorielle entre le secteur de la santé animale et celui de la santé publique à l'aide du Processus PVS de l'OIE et du Cadre de suivi du RSI de l'OMS; et
11. L'OIE envisage de créer un Groupe ad hoc et de publier des lignes directrices relatives aux mécanismes de coordination et aux interventions entre le secteur de la santé animale et celui de la santé publique (en incluant d'autres acteurs concernés) en faisant appel aux outils que sont le Processus PVS de l'OIE et le Cadre de suivi du RSI de l'OMS.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie le 18 septembre 2015 et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 26 mai 2016)

**13^e Conférence de la
Commission régionale de l’OIE pour le Moyen-Orient**

Kaslik (Liban), 10 - 14 novembre 2015

- [Recommandation n° 1](#) : Contrôle de la rage dans la Région du Moyen-Orient en mettant l’accent sur le contrôle des chiens errants
- [Recommandation n° 2](#) : Faire appel aux protéines non structurales pour différencier les animaux vaccinés des animaux infectés

Recommandation n°1

**Contrôle de la rage dans la région du Moyen-Orient en mettant l'accent
sur le contrôle des chiens errants**

CONSIDÉRANT QUE :

1. La rage est une zoonose largement répandue, négligée et insuffisamment notifiée dont le taux de mortalité chez l'homme et l'animal est proche de 100% si elle n'est pas traitée à temps et qui représente un important fardeau économique et social pour beaucoup de pays du Moyen-Orient ;
2. Les Pays Membres pour lesquels cette maladie est endémique devraient envisager de considérer la rage comme une zoonose à forte priorité ;
3. L'abattage massif de populations de chiens ou d'animaux de la faune sauvage pratiqué comme mesure de contrôle isolée, temporaire ou en urgence n'est ni durable ni appuyé par des preuves scientifiques démontrant un contrôle ou une élimination efficaces de la rage transmise par les chiens ;
4. Le contrôle et l'élimination de la rage chez les canidés par la vaccination et le contrôle approprié de la population de chiens errants demeurent la seule façon de protéger durablement à un coût raisonnable les êtres humains et d'éviter qu'ils ne contractent la maladie ;
5. Seuls, quatre (4) des dix-huit (18) pays de la Région du Moyen-Orient procèdent à une estimation de l'ampleur de leurs populations de chiens errants, seuls deux (2) pays ont des informations sur la prévalence de la rage au sein de leur populations de chiens errants et seuls, cinq (5) pays ont un programme de vaccination pour les chiens errants ;
6. L'OIE a adopté et révisé en continu ses normes intergouvernementales relatives à la prévention et au contrôle de la rage ainsi qu'au contrôle de la population de chiens errants ;
7. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), ainsi que l'OIE, réunies au sein de l'approche « Une seule santé » visant à éliminer la rage humaine et animale, fournissent aux gouvernements et aux autres parties prenantes concernées des indications stratégiques et techniques et plaident en faveur de la prévention de la rage, soutenus par des Services forts de santé publique et des Services vétérinaires ;
8. Le concept et les approches « Une seule santé » bénéficient d'une importance et d'une attention croissantes au sein des Pays Membres de l'OIE du Moyen-Orient ;
9. Il existe un consensus au sein des Pays Membres de la Région du Moyen-Orient pour que l'OIE renforce le soutien qu'elle apporte au contrôle et à l'éradication de la rage dans la région du Moyen-Orient en s'appuyant sur le concept « Une seule santé » ; et
10. L'objectif de la Stratégie régionale pour le Moyen-Orient (2014-2019) en matière de bien-être animal porte, entre autres, sur le contrôle approprié des populations de chiens errants.

LA COMMISSION REGIONALE DE L'OIE POUR LE MOYEN-ORIENT

RECOMMANDE QUE :

1. Les Pays Membres, avec le soutien de l'OIE, de l'OMS et de la FAO, élaborent et adoptent une Stratégie régionale pour l'éradication de la rage au Moyen-Orient dans laquelle les éléments clés seraient la vaccination des chiens et le contrôle des populations de chiens errants, conformément aux normes appropriées de l'OIE, y compris les normes portant sur le bien-être animal ;
2. Les Pays Membres élaborent des feuilles de route nationales, comprenant des programmes de vulgarisation relatifs au contrôle de la rage qui ouvriront la voie pour atteindre les objectifs de la Stratégie régionale déjà évoquée, en s'appuyant sur des activités mesurables et des calendriers et des indicateurs réalistes;
3. Les Services vétérinaires des Pays Membres collaborent avec les Services de santé publique (Ministère de la santé publique), les municipalités, les ONG concernées et les communautés locales pour élaborer des feuilles de route nationales et tirer parti des avantages financièrement intéressants de l'élimination de la rage à la source animale par le biais de programmes appropriés ;
4. Les Pays Membres avec le soutien de l'OIE et en collaboration avec l'OMS et la FAO, actualisent et mettent en application leur législation (en conformité avec la Stratégie régionale) afin de satisfaire aux normes appropriées, y compris celles de l'OIE, portant sur la prévention et le contrôle effectifs de la rage et le contrôle de la population de chiens errants ;
5. L'OIE, en collaboration avec l'OMS et la FAO, organise tous les deux ans des ateliers régionaux de coordination au Moyen-Orient portant sur le concept « Une seule santé » afin d'offrir un soutien technique et de suivre les progrès réalisés par les Pays Membres, d'examiner les mesures et actions futures et, si nécessaire, d'étudier et d'actualiser la Stratégie régionale évoquée précédemment ;
6. L'OIE, à l'aide de la contribution financière des Pays Membres et des bailleurs de fonds, envisage de créer une banque de l'OIE de vaccins contre la rage à laquelle les Pays Membres de la région du Moyen-Orient pourront avoir accès ; et
7. L'OIE, sous réserve que le financement soit existant, organise en 2016 une Conférence régionale au Moyen-Orient visant à présenter aux Pays Membres les normes de l'OIE applicables à la rage et au contrôle de la population de chiens errants, définissant la situation initiale des Pays Membres et validant la Stratégie régionale précédemment mentionnée.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient le 14 novembre 2015
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 26 mai 2016)

Recommandation n°2

**Faire appel aux protéines non structurales pour différencier
les animaux vaccinés des animaux infectés**

CONSIDÉRANT QUE :

1. Les épreuves sérologiques sont largement utilisées pour contrôler le statut immunitaire des animaux ayant été potentiellement exposés au virus de la fièvre aphteuse ou vaccinés contre la fièvre aphteuse ;
2. De nombreuses épreuves existent dans le commerce et des essais internes sont pratiqués pour détecter les réponses des anticorps spécifiques aux protéines non structurales ;
3. La force des réponses des anticorps spécifiques aux protéines non structurales chez les animaux vaccinés qui sont ensuite infectés par le virus de la fièvre aphteuse peut varier selon l'importance de la réplication du virus ;
4. Les épreuves sur les protéines non structurales visant à différencier les animaux vaccinés des animaux infectés sont déjà employées par de nombreux pays en soutien aux programmes de contrôle de la fièvre aphteuse ;
5. La conception des études d'échantillonnage est critique lorsque les épreuves sur les protéines non structurales sont utilisées en soutien des programmes nationaux afin de parvenir au statut indemne de fièvre aphteuse sans vaccination reconnu par l'OIE (c.à.d. identifier les animaux pour lesquels le virus circule ou a établi des infections persistantes), puisque les études aléatoires ne sont pas toujours efficaces pour détecter des événements rares ; et
6. Le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE ainsi que le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* de l'OIE fournissent des normes relatives à l'utilisation des vaccins et à l'interprétation des épreuves sérologiques pour la fièvre aphteuse.

LA COMMISSION REGIONALE DE L'OIE POUR LE MOYEN-ORIENT

RECOMMANDE QUE :

1. En fonction de leur statut national au regard de la fièvre aphteuse et de leur programme officiel de contrôle, comportant la stratégie de vaccination, les Pays Membres définissent clairement l'objectif de leurs études sérologiques, à savoir i) déterminer la prévalence sérologique, ii) fournir des éléments probants solides attestant que le pays ou la zone est indemne de fièvre aphteuse, et iii) surveiller l'immunité de la population après la vaccination ;
2. Avec le soutien du réseau OIE/FAO des Laboratoires pour la fièvre aphteuse, les Pays Membres identifient et compilent les souches du virus de la fièvre aphteuse présentes sur le terrain et circulant actuellement dans la région du Moyen-Orient ainsi que les souches qui pourraient apparaître sporadiquement ;
3. Les Pays Membres fassent une liste de tous les vaccins (comprenant des indications détaillées sur les fabricants, les souches spécifiques de virus de la fièvre aphteuse, les formulations et le degré de pureté) actuellement utilisés ou disponibles dans la région du Moyen-Orient ;

4. Les Pays Membres s'assurent que les vaccins contre la fièvre aphteuse utilisés sont appropriés pour les virus qui circulent dans la région et aient davantage recours aux services d'appariement des vaccins proposés par les Laboratoires de référence de l'OIE ;
5. Les Pays Membres s'assurent que les vaccins utilisés sont conformes au *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* de l'OIE ;
6. Les Pays Membres souhaitant différencier les animaux vaccinés des animaux infectés utilisent des vaccins purifiés des protéines non structurales, comme cela est recommandé dans les normes de l'OIE ;
7. Lorsqu'ils font appel à des études portant sur les protéines non structurales, les Pays Membres examinent soigneusement la conception de l'étude et l'interprétation des résultats dans le contexte des performances des essais utilisés et, autant que de besoin, cherchent conseil auprès des Laboratoire de référence de l'OIE ;
8. Les Pays Membres tiennent compte de l'importance de créer et d'entretenir un réseau de laboratoires visant à mettre en place et harmoniser les capacités dans la région du Moyen-Orient, en faisant appel, entre autres, au mécanisme de jumelage de l'OIE ;
9. L'OIE continue d'apporter son soutien aux pays souhaitant s'engager dans la procédure de l'OIE de validation de leur programme national officiel de contrôle et de reconnaissance officielle du statut indemne de fièvre aphteuse, y compris l'organisation d'un atelier régional relatif aux procédures de l'OIE dans la région;
10. L'OIE examine la possibilité de créer une banque de vaccins contre la fièvre aphteuse pour la région du Moyen-Orient ; et
11. L'OIE, en collaboration avec ses Laboratoires de référence, rassemble des données issues du terrain et lorsque cela est approprié, des données expérimentales sur l'ampleur de la séroprévalence des protéines non structurales au sein des troupeaux vaccinés qui deviennent infectés pour guider la conception de futures études sérologiques.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient le 14 novembre 2015
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 26 mai 2016)